



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

RB

P.V. AEDCI 60

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration**

**Procès-verbal de la réunion du 31 août 2015**

Ordre du jour :

Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur les développements récents concernant la crise migratoire (demande du groupe politique CSV du 25 août 2015)

\*

Présents : Mme Diane Adehm (remplaçante de M. Claude Wiseler), M. Marc Angel, Mme Simone Beissel (remplaçante de M. Gusty Graas), M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché (remplaçante de M. Claude Adam), Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth (remplaçant de M. Serge Wilmes), M. Marc Spautz

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean-Paul Bever, Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Nancy Arendt, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

M. Claude Turmes, membre du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

**Entrevue avec le Ministre des Affaires étrangères et européennes sur les développements récents concernant la crise migratoire (demande du groupe politique CSV du 25 août 2015)**

Le Ministre informe que l'Europe est confrontée à la plus importante pression

migratoire depuis la seconde guerre mondiale. Les côtes de la Méditerranée en Italie et en Grèce sont particulièrement touchées, ainsi que plus récemment la « route des Balkans » qui attire les réfugiés venus de Pakistan, de l'Afghanistan et de la Syrie. Le flux migratoire ne diminuera pas tant que l'IS occupe des territoires.

L'UNHCR a confirmé les chiffres suivants : 59,5 millions de personnes ont quitté leur pays pour chercher refuge (37,5 millions de personnes en 2013). La Turquie a accueilli 4 millions de personnes susceptibles de remplir les conditions de la Convention de Genève de 1951. L'agence Frontex a constaté que 264.500 personnes ont traversé la Méditerranée, dont 158.000 sont arrivées en Grèce et 104.000 en Italie (2.000 en Espagne et 94 à Malte). L'EASO (European Asylum Support Office) à Malte a recensé en juillet un total de 31.591 demandes d'asile de ressortissants syriens endéans l'Union européenne, ce qui constitue un chiffre record.

L'Union européenne est par ailleurs confrontée à des demandes d'asile de la part de personnes fuyant leur pays pour des raisons économiques. 140.000 ressortissants des pays des Balkans ont introduit une demande d'asile en Union européenne depuis janvier 2015. L'Allemagne a accueilli entre 400.000 et 500.000 demandeurs d'asile, dont environ 100.000 personnes originaires des pays des Balkans pour qui la Suisse, la Norvège et l'Allemagne sont les principaux pays cibles. La Serbie est confrontée à 60.000 demandes d'asile, ce qui constitue une première pour ce pays.

Certains pays sont considérés comme des « pays de transit », tandis que d'autres (la Suisse, la Suède, l'Allemagne, les Pays Bas) sont des pays cibles de premier choix pour les réfugiés. Ces pays sont particulièrement visés par les mouvements secondaires. La Grande-Bretagne est également très prisée parce que la procédure de protection internationale n'y prend pas plus de deux mois. Il importe donc que les procédures d'asile et les taux de reconnaissance soient mieux harmonisés dans l'Union européenne.

Pas tous les Etats membres ne sont prêts à accueillir des réfugiés respectivement à créer des camps pour réfugiés, bien qu'il y ait une obligation découlant de la Convention de Genève. L'application de l'accord de Dublin II devient de plus en plus difficile, ce qui crée également un risque pour les accords de Schengen. La crise migratoire actuelle ne peut pas être résolue par un Etat membre seul, des solutions doivent donc être trouvées au niveau communautaire. L'Union européenne est dans l'obligation d'accorder une protection internationale aux réfugiés dans le besoin, et d'organiser des retours pour les demandeurs d'asile déboutés. Le 14 septembre, un Conseil extraordinaire sur la crise migratoire est convoqué à Bruxelles. L'Union européenne devra ensuite accélérer ses travaux sur les questions du commerce international, du développement et de la migration. Selon le ministre, un amalgame entre les sujets du terrorisme et de la politique de migration est à éviter. Les trafiquants doivent être sanctionnés. Le 8 octobre, un Conseil à Luxembourg devra traiter les sujets de l'organisation des retours, la relocalisation, l'aide financière aux pays ayant accueilli des réfugiés en grand nombre, la surveillance des frontières extérieures, le mandat de l'agence Frontex et la question de savoir s'il faudra installer un mécanisme permanent.

En ce qui concerne les mesures immédiates, une quinzaine d'Etats membres sont prêts à envoyer des navires pour sauver des vies en Méditerranée respectivement à mettre à disposition des moyens financiers à cette fin. Il

importe également à mettre à disposition des « hotspots » où les réfugiés sont enregistrés comme demandeurs de protection internationale. Certains réfugiés refusent cependant de se faire enregistrer en Grèce ou en Italie. Des « hotspots » à l'extérieur de l'Union Europe pourraient être créés au Niger d'une part, en l'ancienne République yougoslave de Macédoine et en Serbie, de l'autre.

Un problème est que dans certains Etats membres, les demandeurs d'asile déboutés ne sont pas introduits dans le système d'information Schengen.

Le 30 septembre, une réunion est programmée au sein de l'ONU. Les 11 et 12 novembre, un sommet sur la migration entre l'Union européenne et les pays africains aura lieu à La Valette. Il y sera question d'une aide financière de la part de l'Union européenne et de la réadmission par les pays d'origine de demandeurs d'asile déboutés.

L'Union européenne ne s'est pas encore concertée sur une liste commune de pays sûrs. Le sujet figurera à l'ordre du jour en novembre.

#### La situation au Luxembourg

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 août 2015, 436 demandeurs de protection nationale déboutés sont retournés volontairement dans leurs pays d'origine. 149 ont été rapatriés. Au total, 585 demandeurs de protection nationale déboutés ont donc quitté le Luxembourg. Pour la même période en 2014, ce chiffre s'élevait à 385 au total (312 retours volontaires et 73 retours forcés).

Fin mai, la liste des demandeurs d'asile déboutés comprenait 319 personnes, dont 172 adultes et 147 mineurs. 70 d'entre eux (35 adultes et 35 mineurs) remplissent les conditions fixées pour les familles ayant des enfants scolarisés à leur charge depuis plus de 4 ans. 65 personnes ont déclaré vouloir retourner volontairement dans leurs pays d'origine au cours des mois de juin, juillet et août. 79 personnes ont été retournées par des vols spéciaux (40 adultes et 39 mineurs). 59 personnes (36 adultes et 23 mineurs) sont introuvables. 46 personnes (23 adultes et 23 mineurs) se sont vues accorder un sursis à l'éloignement pour des raisons médicales (dont p. ex. une grossesse avancée).

Les vols spéciaux ont eu lieu :

- le 29 juillet au Monténégro (17 personnes),
- ensuite en Bosnie et en l'ancienne République yougoslave de Macédoine – ARYM (23 personnes),
- en Albanie (23 personnes),
- le 19 août au Kosovo (16 personnes).

Il sera vérifié si les personnes introuvables au cours de l'été rejoindront leur dernier domicile au Luxembourg au début de l'année scolaire.

En ce qui concerne les demandes de protection internationale en 2015, la situation se présente comme suit. 650 demandes ont été introduites dans les premiers 7 mois de l'année, ce qui correspond à une augmentation de 21 % par rapport à 2014. En août 2015, 140 personnes ont introduit une demande de protection internationale (96 en août 2014), dont 45 personnes d'origine syrienne (57 pendant toute l'année 2014). Parmi les pays d'origine, le Kosovo reste en tête (23,7 % des demandes), suivi de l'Albanie (10 %), du Monténégro (9 %), de la Syrie (9 %), de la Bosnie (6 %), de la Serbie (5 %), de l'Erythrée (4

%), de l'ARYM (3 %), de l'Ukraine (3 %) et de l'Irak (3 %). 57,8 % des demandeurs de protection internationale sont originaires des pays des Balkans.

### Discussion

Un membre de la commission rappelle qu'un débat sur la situation migratoire en séance plénière a été demandé.

Le Ministre répond ensuite aux questions et interventions des membres de la commission. Il y a lieu d'en retenir les éléments suivants.

L'exportation d'armes par les grands Etats membres de l'Union européenne n'est actuellement pas débattue au niveau européen. Il s'agit plutôt de rapprocher les différentes positions des Etats membres au sein du Conseil JAI.

L'aide financière sera un sujet phare au sommet entre l'Union européenne et les pays africains à la Valette. Parmi les Etats membres de l'UE, il y a deux positions. L'une consiste à mettre à disposition d'une façon plus ciblée les moyens existants. L'autre propose de créer des fonds d'argent « frais ». Selon le Ministre, aucun effort ne pourra être obtenu au sujet des réadmissions s'il n'y aura pas de contribution financière par l'Union européenne.

Les pays des Balkans sont presque tous candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Dans ce contexte, ils reçoivent déjà des aides de la part de l'Union européenne.

L'attitude envers les migrants diverge parmi les Etats membres « anciens » d'une part, et les Etats membres ayant adhéré depuis le début de ce siècle, de l'autre.

Le Liban accueille actuellement plus de 2 millions de réfugiés. La situation dans ce pays est précaire et dépendra des décisions prises en Iran et en Arabie saoudite. En Syrie, le régime d'Assad est soutenu par l'Iran et la Russie. Aussi longtemps que l'IS reste actif dans la région, la situation ne s'améliorera pas. La crise syrienne ne sera pas seulement un sujet phare de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, mais probablement aussi de la Présidence néerlandaise.

Le membre du Parlement européen présent informe qu'une lettre a été adressée par des membres du Parlement européen au Commissaire en charge de l'aide humanitaire pour demander un appui à la Grèce. Ils ont reçu la réponse qu'une aide ne peut être accordée que sur la demande de l'Etat membre concerné. Or, la Grèce n'a pas émis de demande, ce qui est à voir dans le contexte de l'accord Dublin II. En ce qui concerne les pays des Balkans, l'orateur donne à considérer qu'il y a aussi des minorités persécutées qui sont susceptibles de remplir les conditions de la Convention de Genève.

Le Président de la commission informe que le Haut Représentant des Nations Unies a évoqué lors d'une récente visite que 86 % des 59,5 millions de réfugiés dans le monde sont originaires de pays pauvres.

Luxembourg, le 23 décembre 2015

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président,  
Marc Angel